

PROJET D'ÉVALUATION

Pour la certification du contrôle continu au baccalauréat

Préambule

L'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 indique que les candidats au baccalauréat font l'objet d'évaluations au cours du cycle terminal, qui se traduisent par une note de contrôle continu, comptant pour 40% de la note moyenne obtenue à l'examen.

Le projet d'évaluation du lycée a pour fonction de partager avec l'ensemble de la communauté éducative les principes communs retenus pour établir cette note de contrôle continu qui participe à la certification.

Ces principes communs sont garants de l'égalité entre les candidats et préservent dans le même temps les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Le présent projet a été élaboré suite à des travaux disciplinaires et interdisciplinaires puis acté par le conseil pédagogique de l'établissement. Il fait également l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration.

Les principes de l'évaluation

L'égalité de traitement entre les élèves

L'égalité de traitement est garantie par deux démarches complémentaires :

- En amont, un cadre commun défini par le projet d'évaluation.
- En aval, une commission d'harmonisation académique, à l'issue des évaluations certificatives

L'explicitation de l'évaluation

« Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un processus d'évaluation, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés. » (Guide – Préambule ; p.3)

Trois types d'évaluations sont identifiables : diagnostique – formative – sommative.

- Diagnostique : point de départ de l'évaluation des compétences de l'élève. Elle permettra de définir la pédagogie à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par les programmes.
- Formative ou intermédiaire : évaluation ponctuelle prévue lors de la progression pédagogique. Elle permet à l'élève un point de situation sur les acquis dans l'objectif d'atteindre les compétences attendues.
- Sommative ou bilan : évaluation finale à l'issue d'un apprentissage

L'évaluation diagnostique n'a pas pour finalité la notation. Les évaluations formatives et sommatives seront affectées d'une note coefficientée matérialisant la progression de l'élève. Les évaluations sommatives ayant le coefficient le plus élevé.

Chaque enseignant précisera le type de l'évaluation proposée à l'élève.

Toute évaluation ne portant pas sur les connaissances ou les compétences disciplinaires ne peut être reportée dans le bulletin.

« Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue le retour informé indispensable aux élèves pour progresser. » (Guide – Préambule ; p.5)

L'ensemble des évaluations constituera la moyenne trimestrielle ou semestrielle de l'élève qui sera reportée sur le bulletin scolaire et dans le livret scolaire du baccalauréat.

« Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, l'harmonisation académique, qui ne porte que sur les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat [...] » (Guide – Préambule ; p.7)

Les conditions de certification

- Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes.
- Pour constituer une moyenne trimestrielle ou semestrielle représentative, l'élève devra avoir réalisé au moins 70% des coefficients évalués (la somme des coefficients des devoirs réalisés par l'élève doit être supérieure ou égale à 70% de la somme des coefficients des devoirs proposés par l'enseignant). Cet indicateur est un critère nécessaire mais non suffisant. Le conseil de classe qui validera la représentativité de la note in fine.

*« Le contrôle continu implique un **respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité** prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées »*

- En cas d'absence justifiée à une évaluation sommative réalisée dans l'établissement, l'enseignant organisera, dans la mesure du possible, un devoir de rattrapage.
 - Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne trimestrielle, semestrielle ou annuelle représentative, une évaluation ponctuelle est organisée par l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement. Le coefficient de cette dernière sera égal à la somme des coefficients des évaluations non réalisées.
 - Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne trimestrielle ou semestrielle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.
-
- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à l'évaluation ponctuelle, le candidat est de nouveau convoqué. Dans le cas contraire, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.
 - Concernant les devoirs « maison » la note zéro peut être attribuée après un 1^{er} report de date de rendu. L'enseignant considérant que le résultat du travail est manifestement nul. L'enseignant pourra également poser une retenue pour effectuer le travail demandé.
 - La gestion des situations de fraude relève du jugement des personnels éducatifs responsables de la surveillance.

Communication

Chaque enseignant explicitera aux élèves et aux familles, en début d'année, les modalités d'évaluation.

Evaluations communes

Chaque discipline pourra mettre en place 1 à 2 épreuves communes par niveau et par année scolaire. Ces dernières entrent dans le champ de l'évaluation sommative.

Pour les disciplines avec épreuve(s) terminale(s) au baccalauréat un bac blanc pourra être organisé dans l'année de passage de l'épreuve.

Certifications en cas d'enseignement à distance

Les modalités de certification restent les mêmes. Les aménagements seront contraints par le protocole sanitaire en vigueur.